

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008

Délibération n° 1.1 - Budget Principal de l'exercice 2008

Les résultats comptables de l'exercice 2007, attestés par le compte de gestion dressé par le receveur municipal, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	11 916 553,96	Dépenses	6 293 939,64
Recettes	12 357 005,20	Recettes	5 733 720,61
Résultat de gestion	440 451,24	Résultat de gestion	- 560 219,03
Résultat antérieur	166 132,40	Résultat antérieur	208 181,99
Résultat budget Vic	180 940,40	Résultat budget Vic	259 472,41
Résultat cumulé	787 524,04	Résultat cumulé	- 92 564,63
RESULTAT GLOBAL		694 959,41	

Il est rappelé que par délibération en date du 28 novembre 2007, le Conseil municipal avait délibéré sur la clôture du budget annexe du lotissement industriel de Vic.

Au terme de la passation des écritures de régularisation des stocks et de TVA, les résultats de ce budget sont rappelés dans le tableau ci-dessus, à intégrer au budget principal.

Les résultats de l'exercice 2007 sont repris dans le budget primitif pour l'exercice 2008 et affectés comme ci-après.

Compte tenu du résultat cumulé de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de 787 524,04 € à affecter et compte tenu du résultat cumulé de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 92 564,63 €, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

C/002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » 220 000

C/1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement 567 524

C/001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses 92 565

En intégrant les résultats comptables 2007 ainsi que les crédits correspondant aux restes à réaliser de 2007 de la section d'investissement, le budget principal de l'exercice 2008 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	MONTANT
011 charges à caractère général	1 895 135
012 charges de personnel	5 552 552
042 Opérations d'ordre	448 414
65 autres charges de gestion courante	3 088 450
66 charges financières	420 000
67 charges exceptionnelles	15 545
TOTAL DEPENSES	11 420 096
002 excédent antérieur reporté	220 000
013 atténuations de charges	51 000
042 Opérations d'ordre	32 091
70 produits des services	379 400
73 impôts et taxes	7 045 280
74 subventions, dotations et participations	3 438 325
75 autres produits de gestion courante	240 000
77 autres produits exceptionnels	14 000
TOTAL RECETTES	11 420 096

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les RAR)	
OPERATIONS NON AFFECTEES	MONTANT
001 résultat d'investissement reporté	92 565
040 opérations d'ordre	32 091
10 Dotations et fonds divers	35 638
16 remboursement d'emprunts	657 000
18 compte de liaison	663 324
20 immobilisations incorporelles RAR	10 671
21 immobilisations corporelles	2 502 844
<i>dont RAR</i>	212 844
23 immobilisations en cours	40 849
<i>dont RAR</i>	11 504
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	MONTANT
0302 restauration de l'Eglise	1 332 451
<i>dont RAR</i>	226 000
0303 requalification du centre ancien	250 000
0304 réaménagement de la rue Dr Delherm	250 000
051 grange des Floralties RAR	13 824
061 réhabilitation du groupe scolaire Damase Auba	277 898
<i>dont RAR</i>	177 898
062 réhabilitation du groupe scolaire Danton Cazelles	952 847
<i>dont RAR</i>	152 847
063 pool routier RAR	148 691
081 réhabilitation de la piscine municipale	500 000
082 carte vie quotidienne	200 000
002 construction d'un boulodrome couvert	1 226 052
<i>dont RAR</i>	146 052
TOTAL DEPENSES	9 186 745
OPERATIONS NON AFFECTEES	MONTANT
024 produits des cessions	2 460 000
040 opérations d'ordre	448 414
10 dotations, fonds et réserve	1 007 524
13 subventions d'investissement	10 000
16 emprunts et dettes	3 805 952
21 immobilisations corporelles	663 324
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	MONTANT
03/02 restauration de l'Eglise	485 924
<i>dont RAR</i>	158 924
061 Réhabilitation du groupe scolaire Damase Auba RAR	49 009
064 construction d'une halle RAR	256 598
TOTAL DES RECETTES	9 186 745

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- **ADOPTE** le budget principal pour l'exercice 2008 tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n°1.2 - Taux des contributions directes pour l'exercice 2008

Le Conseil municipal doit fixer pour 2008 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire au niveau auquel ils ont été votés en 2007, soit :

- 12,50 % pour la taxe d'habitation ;

- 24,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 120 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition pour 2007 n'ont pas été notifiées à la Ville. Le produit des contributions directes inscrit au budget primitif de la commune a été estimé avec une évolution des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties tenant compte du coefficient de variation nominale décidé au niveau national et d'une hypothèse « à minima » d'évolution physique des bases.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 abstentions (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- FIXE les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2008 comme suit :
 - 12,50 % pour la taxe d'habitation ;
 - 24,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 120 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération n° 1.3 - Budget annexe des ZAC de l'exercice 2008

Il est rappelé que par délibération du 28 novembre 2007, les 3 budgets des ZAC du Parc de Rabaudy, des Fontanelles et de Plaine-Haute sont regroupés au sein d'un budget unique.

Il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le budget primitif.

Après avoir examiné les comptes du receveur, il est constaté un écart de 0,50 € sur le report antérieur de la section d'investissement par rapport aux comptes de l'ordonnateur. Cet écart provient de la conversion des montants du passage à l'euro. Afin de faire concorder exactement les comptes de l'ordonnateur avec ceux du comptable, l'écart a été impacté sur le report à nouveau de la section d'investissement, pour ce qui concerne la ZAC du Parc de Rabaudy.

Les résultats de 2007, conformes aux balances du compte de gestion du Trésorier principal, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 151 342,81	Dépenses	693 212,95
Recettes	1 347 770,74	Recettes	385 736,37
Résultat 2007	196 427,93	Résultat 2007	- 307 476,58
Résultat antérieur	1 364 015,88	Résultat antérieur	- 1 147 978,67
Résultat cumulé	1 560 443,81	Résultat cumulé	- 1 455 455,25
RESULTAT GLOBAL		104 988,56	

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au déficit d'investissement. Les comptes de la section d'investissement s'articulent alors comme suit :

C/1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes	983 296
C/001 « déficit d'investissement reporté » en dépenses	1 455 455
C/ 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes	577 146

Le budget annexe des ZAC pour l'exercice 2008 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	MONTANT
011 charges à caractère général	3 764 147
023 virement à la section d'investissement	915 159
65 autres charges de gestion courantes	150 000
66 charges financières	105 000
TOTAL DEPENSES	4 934 306
002 excédent reporté	577 146
70 produits des services	4 357 160
TOTAL RECETTES	4 934 306
SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	MONTANT
16 remboursement d'emprunt	443 000
001 résultat reporté	1 455 455
TOTAL DEPENSES	1 898 455
021 virement de la section de fonctionnement	915 159
10 réserve capitalisée	983 296
TOTAL RECETTES	1 898 455

La répartition de ces crédits pour chaque zone est présentée dans le tableau joint à la présente délibération.

Est également joint, le bilan comptable de chacune des ZAC depuis la création du budget annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget annexe des ZAC de l'exercice 2008 tel détaillé ci-dessus et en annexe.

Délibération n° 1.4 - Budget annexe de la régie du parking Clémence Isaure – exercice 2008

Le budget annexe de la régie du parking Clémence Isaure de l'exercice 2008 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	MONTANT
011 charges à caractère général	3 000
TOTAL DEPENSES	3 000
70 produits des services	3 000
TOTAL RECETTES	3 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	
20 immobilisations incorporelles	2 000
21 immobilisations corporelles	717 724
TOTAL DEPENSES	719 724
16 emprunts et dettes assimilées	56 400
18 compte de liaison	663 324
TOTAL RECETTES	719 724

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 4 contre (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez) 1 abstention (MR. Bardoux).:

- ADOPTE le budget de la régie du parking Clémence Isaure de l'exercice 2008 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n°1.5 - Garantie d'emprunts SA HLM Cite ardins

La SA HLM CITE JARDINS a sollicité la Ville afin d'obtenir sa garantie aux emprunts qu'elle se propose de contracter pour le financement des acquisitions foncières et la construction de logements collectifs rue de Labège.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accorde à l'unanimité à la SA HLM CITE JARDINS, la garantie d'emprunts sollicitée aux conditions ci-après :

Article 1 : La commune de Castanet-Tolosan accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 4 916 545 €, représentant 100 % de quatre emprunts d'un montant total de 4 916 545 € que la SA HLM CITE JARDINS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de logements situés rue de Labège à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des quatre prêts, 2 prêts PLUS et 2 prêts PLUS CD consentis par la CDC sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain : PLUS Foncier

Montant du prêt..... : 21 814 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 21 814 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction : PLUS TRAVAUX

Montant du prêt..... : 243 947 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 243 947 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.3. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain : PLUS CD Foncier

Montant du prêt..... : 426 125 €
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 426 125 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois

précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.4. Pour le prêt destiné à la construction : PLUS CD TRAVAUX

Montant du prêt..... : 4 224 659 €

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A., sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 4 224 659 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux de livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.

Délibération n°2.1 - Cession gratuite à la commune d'un terrain appartenant à M. et MME DESCORNES

Madame Marie-Jeanne DESCORNES née IZARD et Monsieur Gabriel DESCORNES sont respectivement usufruitière et nu-propiétaire d'une parcelle cadastrée CE n° 267 d'une contenance de 36 m², rue des Douves.

Ils souhaitent céder à la Commune au prix de un euro symbolique une partie de cette parcelle d'une contenance de 17 m² environ, telle qu'elle ressortira du plan de morcellement à réaliser par un géomètre expert.

Cette cession permettrait à la Commune d'élargir l'emprise de la voirie particulièrement exigüe à cet endroit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune au prix de un euro symbolique du terrain décrit ci-dessus, d'une contenance de 17 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée CE n° 267.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°2.2 - Cession gratuite a la commune d'un terrain appartenant a Monsieur GLEYZE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CI n° 143 qui correspond à l'emprise de l'ancien lavoir, rue de Broc.

M. Maurice GLEYZES est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée CI n° 142 sur laquelle est implanté à proximité immédiate, le dispositif de pompes alimentant ledit lavoir.

Afin de rectifier et de régulariser ce qui semble être une erreur cadastrale, M. GLEYZES propose de céder à la Commune au prix d'un euro symbolique, l'emprise foncière correspondante de 16 m2 environ en continuité du lavoir, à prélever sur la parcelle CI n° 142.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition par la Commune au prix de un euro symbolique, du terrain de 16 m2 environ, décrit ci-dessus, à prélever sur la parcelle CI n°142 et appartenant à M. GLEYZES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°2.3 - Cession d'un ensemble immobilier appartenant à la commune situé rue Jean Marie ARNAUD à la Société Cabrita Développement

La société CABRITA DEVELOPPEMENT a sollicité la Commune pour acquérir l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire en centre ville, d'une emprise foncière de 1 830 m2, à prélever sur les parcelles cadastrées CE n°175, 176 et 177.

Il s'agit de l'ensemble immobilier situé à l'angle de la rue Jean Marie Arnaud et de la rue du Fort sur lequel la société propose de réaliser une opération de construction.

Le programme de l'opération porte sur la réalisation de :

- 4 logements en individuel social, de type maison de ville d'une SHON de 400 m2 environ, au profit d'une société d'HLM dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).
- 28 logements en collectif privé d'une SHON de 2 000m2 environ

Le prix pressenti pour la cession est de 700 000 euros, les frais de démolition étant à la charge du futur acquéreur.

Le Service des Domaines consulté a estimé la valeur vénale de ce bien à 684 000 euros dans son avis n° 08-113 V0259 en date du 28 janvier 2008.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- APPROUVE la cession à la société CABRITA DEVELOPPEMENT de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus de 1830 m2 environ, tel qu'il ressortira du plan de morcellement à réaliser par un géomètre expert, au prix de 700 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°2.4 - Cession d'un ensemble immobilier appartenant a la commune situé 19/21 avenue de Toulouse à la SEMIVALHE

La Commune est aujourd'hui propriétaire, après avoir exercé son droit de préemption urbain, des parcelles bâties cadastrées BO 257, 258, et 260, situées avenue de Toulouse.

Elle souhaite céder à la SEMIVALHE les parcelles BO 257 et 258, ainsi qu'une partie de la parcelle BO 260.

La SEMIVALHE, souhaite y réaliser une opération de construction portant sur deux commerces et 8 logements pour une SHON totale de 616 m2 environ.

La Commune conservera le reliquat de la parcelle BO 260 soit 249 m2 environ en réserve foncière pour une extension future des services de la Mairie.

Le prix pressenti pour la cession est de 400 000 euros.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 508 000 euros dans son avis n° 08-113 V0357 en date du 11 février 2008.

La différence entre le prix pressenti pour la cession et l'estimation du Service des Domaines s'explique par :

- la nature et l'échelle réduite de l'opération qui concerne un bâtiment existant en centre ville, portée par une Société d'économie mixte adossée à la Commune, qui a pour vocation de produire du logement intermédiaire, et ne pourra dégager un produit spéculatif ;
- la présence immédiate d'un monument historique qui induit des contraintes architecturales de nature à provoquer des plus values importantes sur le coût des travaux, et des contraintes volumétriques limitant la valorisation de l'investissement foncier.

A. Lafon, G. Rieunau, A. Perray, F. Jouanno, Administrateurs de la SEMIVALHE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, 5 contre (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- APPROUVE la cession par la Commune à la SEMIVALHE des parcelles bâties cadastrées BO n°257 et 258, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée BO 260 pour une contenance totale de 853 m2, au prix de 400 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°2.5 - ZAC du Parc de RABAUDY - acquisition d'un terrain appartenant à Madame BERGE OSMIN

La Commune réalise sur une partie de son territoire, la ZAC du Parc de Rabaudy, qui prévoit dans son programme d'équipements généraux, un bassin d'orage ainsi que des ouvrages destinés à recueillir et à acheminer les eaux de ruissellement vers ce bassin.

C'est dans ce cadre que la Commune doit procéder au dévoiement du ruisseau le « Péchabou », pour le connecter au réseau pluvial existant avenue Se Canto.

Le tracé du dévoiement traverse impérativement la parcelle cadastrée BR n° 80 d'une contenance de 4 534 m2 appartenant à Madame Marie Louise BERGE OSMIN, que la Commune se propose d'acquérir au prix de 158 690 euros demandé par la propriétaire.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 112 500 euros dans son avis n° 08-113 V0263 en date du 28 janvier 2008.

La différence de prix se justifie par les conditions particulières de cette acquisition d'un bien situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC, qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure amiable pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, prévu au programme des équipements généraux de la ZAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n° 80 appartenant à Madame BERGE OSMIN au prix de 158 690 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération n°2.6 - ZAC du Parc de Rabaudy- échange de terrains avec Madame LATAPIE

Madame LATAPIE est propriétaire des parcelles cadastrées BM n°s 150,153,154,155,157,158,159,160,161,162,163,164,165,166,167,168,169,170,171,172,173, et 174, d'une contenance totale de 42 723 m2 environ, situées dans la ZAC du Parc de Rabaudy.

La réalisation du bassin d'orage prévu au programme des équipements généraux de la ZAC, impacte une partie de ces parcelles.

La Ville a proposé à Madame LATAPIE, qui l'a accepté, un échange de terrains sans soulte avec des terrains communaux voisins permettant :

- pour Madame LATAPIE, de reconstituer une propriété foncière d'une surface égale et d'un seul tenant, propre à recevoir des cultures, et non impactée par le projet du bassin d'orage ni par l'emplacement réservé n° 1 au profit du Conseil général pour la réalisation du projet de déviation ;

- Pour la Ville, de pouvoir réaliser le projet du bassin d'orage et de mise en paysage et pré-verdissement du parc, en réglant à l'amiable les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'échange de terrains sera formalisé par un plan de morcellement à réaliser par un géomètre expert.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 abstentions (L. Bardou, C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- APPROUVE l'échange sans soulte permettant de reconstituer une propriété foncière de 42 723 m² d'un seul tenant, entre la Ville et Madame LATAPIE, aux conditions exposées ci-dessus, tel qu'il résultera du plan de morcellement à réaliser par un géomètre expert.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cet échange de terrains sans soulte, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°2.7 - ZAC du Parc de Rabaudy – réservation d'un terrain au profit du SICOVAL

Le SICOVAL a sollicité la Commune pour réserver, à son profit, un terrain dans la ZAC du Parc de Rabaudy, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet soumis par l'association « Fanette » pour la création d'un établissement d'accueil spécialisé pour personnes polyhandicapées.

Le montage de l'opération sera conçu comme suit :

Le SICOVAL se rendra propriétaire de l'assiette foncière de l'opération cédée par la Commune, et la mettra à disposition, au moyen d'un bail à construction au profit d'une société d'HLM qui sera le porteur de la partie immobilière du projet ;

La société d'HLM prendra en charge la construction des bâtiments pour les mettre à disposition, au moyen d'un bail locatif, de l'association « Fanette » qui est le porteur du projet en sa qualité de futur gestionnaire de la maison d'accueil spécialisée.

Le programme de l'opération, à ce stade de la réflexion, porte sur la réalisation de 2200 m² SHON environ de locaux, pour l'accueil de 24 personnes en pension complète et 6 personnes en demi-pension.

Pour la réalisation de ce projet l'association « Fanette » doit recevoir l'agrément de la Commission Régionale d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS).

Le terrain d'assiette qu'il convient de réserver est de 4 500 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BP n° 26 située boulevard des Campanhols.

Pendant le délai de réservation qu'il conviendrait de fixer à 12 mois, l'association « Fanette », devra obtenir l'agrément nécessaire auprès du CROSMS, et proposera à la Commune et au SICOVAL, avec le constructeur, c'est-à-dire l'organisme HLM, le projet architectural à mettre en œuvre.

Si ce projet agréé la Commune, il conviendra pour procéder à la réalisation de l'opération, de contracter avec le SICOVAL, dans le cadre de la convention d'opération de construction type formant cahier des charges de cession de terrain, au sens du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation.

La charge foncière pressentie au titre de cette opération est de 160 euros HT par m² de SHON soit un montant total de 352 000 euros HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole de réservation pour l'opération de construction ci-dessus, à passer avec le SICOVAL selon les conditions financières exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de réservation ainsi que tous documents et actes à effets ci-dessus.

Délibération n°2.8 - ZAC du Parc de Rabaudy - Réalisation d'un bassin d'orage -modification de l'emprise foncière et de l'avant Projet

Par délibération en date du 28 juin 2007 le Conseil municipal avait approuvé l'avant projet concernant l'aménagement prévu au programme d'équipements généraux de la ZAC du Parc de Rabaudy d'un bassin d'orage et d'une mise en paysage du site du parc ainsi que de son pré-verdissement.

Par la même délibération le Conseil municipal approuvait également l'estimation des travaux pour un montant de 2 619 520 euros HT.

Cet avant projet a été retravaillé notamment, pour limiter dans le cadre d'une solution amiable, l'impact du projet initial sur des terrains appartenant à Madame Latapie, et pour intégrer des ouvrages initialement prévus en option.

Ces modifications portent en particulier sur :

- Diminution de la surface du plan d'eau permanent, qui est portée à 2,6 ha environ.
- Réalisation d'une piste cyclable initialement prévue en option, le long du boulevard des Campanhols et de la rue des enfants d'Yzieu.
- Prétraitement du « belvédère ».
- Augmentation du volume de déblais à évacuer pour faciliter la mise en paysage.
- Réalisation d'une berge à bord franc en gabions ou en pales-panches, surmontés d'un garde corps.

La nouvelle estimation des travaux portant sur le projet après modifications décrites ci-dessus est de 3 649 750,50 euros HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 abstentions (L. Bardou,

C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- APPROUVE l'avant projet modifié concernant la réalisation du bassin d'orage prévu dans la ZAC du Parc de Rabaudy ;

- APPROUVE le nouveau montant des travaux estimés à 3 649 750,50 euros HT ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville le permis d'aménager correspondant à l'opération et à solliciter auprès des services de l'Etat, notamment la Mission Interministérielle des Services de l'Eau (MISE), les autorisations nécessaires pour réaliser l'opération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure négociée prévue aux articles 34, 65 et 66 du code des marchés publics, en vue de la dévolution des marchés de travaux, et à signer tous actes et documents à cet effet.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 3-3 en date du 28 juin 2007.

Délibération n°2.9 - Suppression de la ZAC des Fontanelles

La Zone d'Aménagement Concerté à usage principal d'habitation dénommée Z.A.C. des Fontanelles, a été créée par Arrêté préfectoral du 11 Mai 1976 modifié par Arrêté préfectoral du 23 Mai 1977.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par Arrêté préfectoral du 23 Mai 1977.

Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. ont été déclarées d'utilité publique par Arrêté préfectoral en date du 20 Mars 1978, prorogé par Arrêté préfectoral du 18 Mars 1983.

Le plan d'aménagement de zone a été approuvé par Arrêté préfectoral en date du 14 Février 1978, modifié par Arrêté préfectoral du 14 Janvier 1982 et du 08 Août 1986, modifié par délibération du Conseil municipal du 14 Novembre 1989.

La Commune, organisme aménageur, a réalisé cette zone d'aménagement concerté en régie directe sous le régime de la participation foncière.

Le programme prévu de constructions ainsi que le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure sont, à ce jour, réalisés.

Le bilan financier de la ZAC est joint en annexe du document de budget établi pour l'exercice 2008.

Vu les articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le programme prévu de constructions ainsi que le programme des équipements publics d'infrastructure et de superstructure sont réalisés ;

Considérant que l'approbation du PLU figure à l'ordre du jour du présent Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer la ZAC des Fontanelles, et de rétablir sur ce territoire, la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ainsi que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de la ZAC des Fontanelles

- APPROUVE le rétablissement sur ce territoire de la Taxe Locale d'Equipement, ainsi que de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Dit qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2.10 - Suppression de la ZAC de Plaine Haute

La ZAC de Plaine Haute, Zone d'Aménagement Concerté à usage principal d'habitation, a été créée par délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2000. Le Programme des équipements publics a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2000. Le Plan d'aménagement de zone a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2000 et modifié par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2004. La Commune, organisme aménageur, réalise cette Zone d'Aménagement Concerté en régie directe et sous le régime de la participation foncière. Le programme prévu de constructions est à ce jour réalisé. Le programme des équipements publics a fait l'objet d'une passation de marchés publics, les travaux sont en cours de réalisation, et les crédits nécessaires à leur règlement sont prévus au budget 2008 des ZAC.

Le bilan financier de la ZAC est joint en annexe du document de budget établi pour l'exercice 2008.

Vu les articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le programme prévu de constructions est à ce jour réalisé, que les travaux concernant l'exécution du programme des équipements publics sont en cours de réalisation, et que les crédits nécessaires à leur règlement sont prévus au budget 2008 des ZAC ;

Considérant que l'approbation du PLU figure à l'ordre du jour du présent Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer la ZAC de Plaine Haute, et de rétablir sur ce territoire, la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de la ZAC de Plaine Haute ;
- APPROUVE le rétablissement sur ce territoire de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2.11 - Approbation du Schéma d'Assainissement

Vu l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 octobre 2007 soumettant à enquête publique le projet de zonage d'assainissement,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention (MR. Bardoux) :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il a été soumis à l'enquête publique sans aucune modification et tel qu'il se présente, annexé au dossier du PLU (annexes sanitaires).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°2.12 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rappel de la procédure – modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du 3 mai 2000 afin de tenir compte notamment :

- du nouveau SDAT (Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine),
- de la création de la nouvelle Zone d'Aménagement Concerté de la Plaine Haute,
- de tous les dispositifs législatifs arrêtés ou en cours d'élaboration et qui portent notamment sur :
 - la protection de l'air, la lutte contre le bruit, la qualité de l'eau, les zones inondables, ...
- d'adaptations à faire au niveau du plan de zonage et du règlement.

Suite à la parution de la loi SRU relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et par délibération en date du 28 février 2002, le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la mairie,
- organisation d'une exposition publique,
- information du public par voie de presse, bulletin municipal,
- organisation de réunions publiques par quartier, par thème ou réunion d'information générale,
- le Maire ou les élus pourront, par ailleurs, recevoir à leur demande toutes personnes intéressées.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 6 février 2003 qui introduit une nouvelle modalité de concertation par la consultation des comités de quartiers.

La procédure de révision totale du POS et d'élaboration du PLU a été engagée conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En vertu des articles précités, le présent PLU a été élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, assistée d'une équipe de prestataires, en association avec les services de l'Etat et des personnes publiques mentionnées aux articles L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ainsi que des autres personnes publiques ayant souhaité être consultées.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles la révision du POS et l'élaboration du PLU ont été menées. Il indique que cette élaboration a donné lieu particulièrement à :

- des réunions du Groupe de Travail rassemblant des Conseillers municipaux, la Commission mixte paritaire (rassemblant des élus et des représentants des habitants des quartiers) et le prestataire AEPRIM chargée des études de cette révision et élaboration ;
- la création et l'animation des Comités de quartiers pour la réalisation du diagnostic ;
- l'organisation de quatre réunions d'information du public ;
- le déroulement de deux expositions publiques en mairie ;
- des publications dans la presse locale et dans le journal municipal d'information ;
- l'organisation de réunions avec les services associés à l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des réunions d'information, les documents graphiques du POS approuvé actuellement applicables, et ceux relatifs aux études d'élaboration du projet de PLU, ont été présentés au public.

Les adaptations proposées sur le nouveau document ont été localisées, justifiées et motivées au regard des objectifs des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des diagnostics élaborés par les comités de quartiers.

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones, s'articulent autour des 4 orientations suivantes :

- 1- Anticiper et accompagner l'évolution de la population
- 2- Préserver et renforcer les espaces verts et les espaces remarquables
- 3- Maîtriser et sécuriser les déplacements
- 4- Accueillir et développer la vie économique.

Monsieur le Maire informe que, lors des séances des 16 décembre 2004 et 11 mai 2006, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Une première fois débattu en Conseil municipal du 16 décembre 2004, le PADD prévoyait les orientations formulées par la collectivité.

Des évolutions dans les politiques urbaines, notamment en matière de déplacements, ont nécessité d'adapter et d'actualiser la réflexion sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme en terme de circulation dans le secteur Sud Est.

Tenant compte de ces réflexions et de ces évolutions, le dossier du PADD a donc été complété et a été débattu une seconde fois en Conseil municipal le 11 mai 2006.

Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Monsieur le Maire précise que la concertation s'est bien déroulée conformément aux modalités prévues et a permis aux personnes intéressées de s'exprimer sur le projet de PLU ; certaines observations ont conduit à modifier le projet.

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure de concertation du public a été clôturée par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2007, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles R.123-18 et L.300-2).

Par cette même délibération, le Conseil municipal a également arrêté le projet de PLU, tel que présenté par Monsieur Le Maire et constitué, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, d'un rapport de présentation, du PADD, d'un règlement, de documents graphiques et d'annexes.

Monsieur le Maire indique enfin que le projet arrêté a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPAC) à l'élaboration du PLU en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis.

Ce projet de PLU a ainsi été transmis :

- au Préfet du département de la Haute-Garonne (représentant les Services de l'Etat),
- aux Présidents du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général de la Haute-Garonne ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (SMTC) ;
- au Président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SMEAT) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (SICOVAL) ;
- aux Maires des 7 communes limitrophes.

Avis des personnes publiques associées et consultées

Monsieur le Maire informe que suite à cette transmission, les Personnes Publiques Associées et Consultées suivantes ont émis :

tacitement un avis favorable :

- SICOVAL,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre d'Agriculture,
- Mairie d'Auzerville-Tolosane,
- Mairie de Mervilla,
- Mairie de Rebigue,
- Mairie de Pompertuzat,

un avis favorable, sans observation particulière :

- Conseil Régional,
- Ministère de la défense,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mairie de Labège,
- Mairie de Péchabou,
- Mairie d'Escalquens,
- Direction de l'Aviation Civile Sud.

un avis favorable avec réserves, ne remettant pas en cause le projet proposé mais nécessitant quelques adaptations :

- Conseil Général,
- Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Direction de l'Agriculture et de la Forêt, Voies Navigables de France),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- SMEAT,
- TISSEO –SMTC.

Ces observations, par leur prise en compte, ont seulement précisé ou modifié certains points du règlement et du plan de zonage, ainsi qu'actualisé certaines annexes. La prise en compte de ces avis n'a pas modifié l'économie générale du document.

Monsieur le Maire rappelle que des réponses motivées ont été apportées à chaque point évoqué par les Personnes Publiques Associées et Consultées, que les remarques ont été ajoutées dans le dossier du PLU arrêté et soumis à l'enquête publique conformément aux articles L.123-10 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise enfin que la prise en compte des avis des PPAC ont bien été intégrées dans les pièces du dossier de PLU tel qu'il est présenté pour approbation par le Conseil municipal.

Enquête publique

Suite à la saisine du 15 septembre 2007 du Maire de Castanet-Tolosan, Monsieur Francis SAUVANET a été désigné le 24 septembre 2007 comme Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête publique conjointe à l'élaboration du PLU et au zonage d'assainissement de la commune.

L'arrêté n°174 / 2007 en date du 9 octobre 2007 a fixé le déroulement de l'enquête publique conjointe durant 33 jours consécutifs du lundi 5 novembre 2007 au vendredi 7 décembre 2007 inclus.

En raison de l'importance de la commune, de la participation prévisible du public et du caractère spécifique d'une enquête conjointe, il a été arrêté par la Mairie et le Commissaire enquêteur 5 demi-journées de permanences.

L'insertion des informations relatives à l'enquête publique conjointe a été réalisée 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans « La Dépêche du Midi » et « l'Opinion indépendante » en date des 17 et 19 octobre 2007. Le renouvellement de la publicité légale a été effectué dans les huit jours après l'ouverture de l'enquête dans les mêmes journaux en date des 7 et 9 novembre 2007.

Ces informations furent également portées à la connaissance du public par voie d'affichage de l'avis d'enquête.

En complément de l'information obligatoire, l'avis d'enquête et le plan de zonage ont été mis en ligne sur le site internet www.castanet-tolosan.fr. Une mention de l'avis d'enquête a également été portée dans le journal municipal « Castanet-lien » et sur les panneaux électroniques de la Ville.

Rapport et avis du commissaire enquêteur

Après avoir pris en compte et analysé toutes les observations formulées par le public et suite aux réponses apportées par la Commune sur toutes les remarques portées aux registres, le Commissaire enquêteur, a rendu son rapport le 8 janvier 2008, et a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les registres comportaient 147 observations qui peuvent se répartir ainsi :

- 118 observations sur des thèmes généraux,
- 29 observations sur des problèmes individuels.

L'importante majorité des remarques sur des thèmes généraux tels que les modalités de concertation, le boulevard urbain, les liaisons douces, la zone ULI de Rabaudy, le bassin d'orage, les équipements publics, le développement durable, les problèmes de circulation et l'habitat social proviennent de deux pétitions, ce qui représente un total de 85 remarques sur les 118 observations portées (soit 72%).

Elles ont fait l'objet de réponses dissociées par thématique :

- A/ Concertation ;
- B/ Boulevard Urbain ;
- C/ Liaisons douces ;
- D/ Zone ULI / Parc de Rabaudy ;
- E/ Bassin d'orage ;
- F/ Equipements Publics ;
- G/ PADD-Développement Durable ;
- H/ Circulation/Transport ;
- I/ Habitat ;
- J/ Questions diverses.

Le reste des remarques portait sur des demandes individuelles. Elles ont fait l'objet d'une analyse au cas par cas et de réponses adaptées par la Commune.

Le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal comprend ce document (pièce 0.6-Prise en compte des observations du public), ainsi que les avis des PPAC (pièce 0.3) et le rapport et avis du Commissaire enquêteur (pièce 0.4).

Approbation du PLU

Monsieur Le Maire indique que la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU arrive désormais à son terme.

Il présente le dossier de PLU, constitué de la manière suivante :

0 – PIECES ADMINISTRATIVES

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3 – PLAN DE ZONAGE

4 – REGLEMENT

5 – EMBLEMES RESERVES

6 – ANNEXES

7 – INFORMATIONS UTILES

Monsieur Le Maire demande enfin au Conseil municipal de délibérer en vue d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2000 prescrivant la révision du POS ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 28 février 2002 et 6 février 2003, engageant et complétant la procédure de concertation du public dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de son déroulement ;

Vu les débats du Conseil municipal sur les orientations du PADD en date des 16 décembre 2004 et 11 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 février 2008 supprimant les ZAC des Fontanelles et de Plaine-Haute.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le zonage d'assainissement de la commune ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPAC) ;

Vu l'arrêté du Maire n°174/2007 en date du 9 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement ;

Vu les observations du public portées aux registres de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du lundi 5 novembre 2007 au vendredi 7 décembre 2007 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur (avis favorable assorti de quelques recommandations) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ainsi que la prise en compte des avis des PPAC justifient quelques modifications mineures du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre (L. Bardou,

C. Souques, M. Salvan, S. Martinez, MR. Bardoux) :

- APPROUVE Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de l'achèvement de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Castanet-Tolosan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n°2.13 - Etablissement du droit de préemption urbain (DPU), du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) et délégation de ces droits au SICOVAL

Lors de la présente séance du 28 février 2008, le Conseil municipal vient d'adopter le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castanet-Tolosan. Ainsi, le Droit de Préemption Urbain institué sous le régime du Plan d'Occupation des Sols n'est plus valable. Il est nécessaire d'instaurer un nouveau Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du nouveau document d'urbanisme.

Cette procédure – codifiée à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme – est régie par la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la Loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 et la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ; les décrets n°86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le Droit de Préemption Urbain permet aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Pour les motifs énumérés et selon une liste non exhaustive, il serait souhaitable que la Commune de Castanet-Tolosan institue le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- pour mettre en œuvre un "projet urbain" ;
- pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- pour favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- pour réaliser des équipements collectifs ;
- pour lutter contre l'insalubrité ;
- pour permettre le "renouvellement urbain" ;
- pour sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels ;
- pour constituer des réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

L'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme permet également de renforcer le Droit de Préemption Urbain. Ce renforcement étend le champ d'application du DPU notamment aux lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de 10 ans.

Compte tenu de la nécessité pour la Commune de Castanet-Tolosan de disposer des moyens de mettre en œuvre des projets urbains et de permettre le renouvellement urbain notamment dans le centre-ville historique, il serait souhaitable d'instituer un DPU Renforcé en application de l'article L.211-4 sur toutes les zones urbaines dites "zones U" et sur toutes les zones d'urbanisation future dites "zones AU" du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, de par ses statuts, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL détient des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat formalisé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), compétences pour l'exercice desquels l'utilisation du Droit de Préemption Urbain en tant qu'outil de maîtrise foncière serait très approprié.

La Commune souhaite favoriser la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat défini par le SICOVAL et permettre la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, de déléguer la compétence des Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL sur toutes les zones urbaines dites "zones U" et sur toutes les zones d'urbanisation future dites "zones AU" du Plan Local d'Urbanisme de Castanet-Tolosan pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire et

toutes les actions ou opérations d'aménagement visant au maintien, à l'extension et à l'accueil d'activités économiques.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il s'agit ici d'une délégation de compétence et non pas d'un transfert de compétence. La Commune pouvant toujours en lieu et place du SICOVAL exercer la compétence des Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé.

Le Conseil de Communauté du SICOVAL devra accepter cette délégation de compétence au titre des DPU.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5216-5;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivant, R. 213-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- INSTITUTE le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines dites "**zones U**" et les zones d'urbanisation future dites "**zones AU**" du Plan Local d'Urbanisme.

- RENFORCE ce Droit de Préemption Urbain (DPUR) sur les zones urbaines dites "**zones U**" et les zones d'urbanisation future dites "**zones AU**".

- DELEGUE à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL la compétence des Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé sur les zones urbaines dites "**zones U**" et les zones d'urbanisation future dites "**zones AU**".

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoins, les Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé entreront en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une insertion dans les 2 journaux suivants : La Dépêche du Midi et l'Opinion Indépendante.

Le périmètre d'application des Droits de Préemption Urbain Simple et Renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur Le Préfet de la Haute Garonne,
- à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- à Monsieur Le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse
- au Greffe du même tribunal
- à Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°2.13 bis - Droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux

La loi du 2 Aout 2005 en faveur des PME, ouvre la possibilité aux Communes, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds commerciaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Ce décret repris aux articles R. 214-1 et R. 214-2 du Code de l'urbanisme, organise une procédure de concertation pour la délimitation du périmètre de préemption.

Avant toute décision, la Commune doit recueillir l'avis préalable de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers qui se prononcent au vu du projet de délibération du Conseil municipal, complété par un projet de plan de délimitation du périmètre de sauvegarde et par un rapport analysant l'état du commerce et de l'artisanat de proximité dans le périmètre, et faisant état des menaces sur la diversité commerciale et artisanale.

Il est proposé d'engager la procédure permettant l'établissement du droit de préemption concernant la cession de fonds commerciaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure prévue aux articles R. 214-1 et R.214-2 en vue de l'établissement d'un droit de préemption urbain concernant la cession de fonds commerciaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Délibération n°2.14 - Réseaux d'alimentation d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public-

A la demande de la Ville, le SDEHG a étudié, dans le cadre de la programmation 2008, le projet d'effacement des réseaux basse tension et la rénovation de l'éclairage public le long de la RD 813, de la rue des Frères Despons jusqu'au n° 94 de l'avenue du Lauragais puis de la rue des Ecoles à la rue du Broc, dans la continuité des travaux déjà réalisés le long de la voie.

Selon l'avant projet sommaire réalisé par l'établissement, l'opération comprend :

Réseau basse tension :

Portion allant de la rue du Broc à la rue des Ecoles :

- Dépose du réseau basse tension aérien existant et dépose des poteaux en béton armé ;
- Réalisation d'environ 50 mètres rue des Ecoles et 90 mètres rue du Broc, de réseau basse tension souterrain ;
- Reprise de tous les branchements existants ;
- Fourniture et pose des grilles de fausse coupure 700 cycles 150, et des grilles d'étoilement et fourniture et pose des coffrets de branchement type S20 ;

Portion allant de la rue des Frères Despons au n° 94 de l'avenue du Lauragais :

- Dépose du réseau basse tension aérien existant et dépose des poteaux en béton armé ;
- Réalisation d'environ 650 mètres de réseau basse tension souterrain ;
- Reprise de tous les branchements existants ;
- Fourniture et pose des grilles de fausse coupure 70 cycles 150, et des grilles d'étoilement et fourniture et pose des coffrets de branchement type S20.

Réseau éclairage public :

RD 813 de la rue des Ecoles au n° 94 de l'avenue du Lauragais

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en grande partie en tranchée commune avec la basse tension et France Télécom ;
- Réalisation de 80 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en tranchée seule ;
- Fourniture et pose du fourreau diamètre 63 mm, de la cablette cuivre et du câble U 1000 RO2V 3x16 mm² ;
- Fourniture et pose d'environ 14 ensembles simples de type choisi par la commune : mât en acier galvanisé thermolaqué de 9 mètres de hauteur avec appareil raquette type routier équipé d'une lampe SHP 150 WATTS.

Le montant total de l'opération est estimé à 376 916 € TTC.

Compte tenu des règlements appliqués par le SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	58 397 €
- Part gérée par le Syndicat	277 750 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	40 769 €
Total	376 916 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication à la charge de la Ville, opération dont l'estimation se décompose comme suit :

- frais d'études et d'ingénierie du génie civil	7 700 €
- génie civil-réalisation des tranchées	77 834 €
- pose du matériel de génie civil	92 092 €
Total	177 626 €

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la Ville pour

l'effacement des réseaux de télécommunication qui fait l'objet d'une convention tripartite entre le SDEHG, France Télécom et la Ville.

Par ailleurs, le SDEHG a étudié pour le compte de la Ville le remplacement de candélabres accidentés dans divers secteurs :

- Zone A-RD 813-Avenue Salettes et Manset : n°1299, remplacement appareil équipé en 250W sur PBA existant,
- Zone B-Avenue Pierre Mendès France au niveau de la « Rabaudière » : n°229-232-233, remplacement appareil équipé en 100W sur mât existant, n°234, remplacement ensemble mat (h=3,5m) avec appareil équipé en 100W,
- Zone C-Place Clémence Isaure : n°1207-1208, remplacement ensemble double mât (h=5m) avec appareil équipé en 150 W,
- Zone D-Rue des Péniches : n°1497-1498-1484-1485, remplacement appareil équipé en 100W sur mât existant,
- Zone F-Rue Raymond Poincaré : n°1330, remplacement appareil équipé en 150W sur mât existant,
- Zone G-Avenue du 19 mars 1962 : n°1342-1344, remplacement ensemble double mât (h=7m) avec appareil équipé en 150W,
- Zone H-Avenue des Peupliers/Avenue Laurencin : n°720-723, remplacement ensemble double mât (h=12m) avec appareil en 250W,
- Zone I-Boulevard des Genêts/Rue des Fontanelles : n°676, remplacement ensemble mât (h=12m) avec appareil équipé en 250W,
- Zone J-Avenue Pierre Mendès France au niveau de la salle Jacques Brel : n°1137-1150, remplacement appareil équipé en 100W sur mât existant (à déposer et reposer), n°1139, remplacement appareil équipé en 100W sur mât existant,
- Zone K-Avenue Pierre Mendès France/Rue René Cassin : n°518, remplacement ensemble mât (h=12m) avec appareil équipé en 250W,
- Zone L-Rue Juliet Berto : n°785, remplacement appareil équipé en 100W sur mât existant.

Le montant total de l'opération est estimé à 28 881 € TTC, la TVA éligible au FCTVA récupérée par le SDEHG s'élevant à 4 292 €.

La part restant à la charge de la commune s'élèverait ainsi à 24 589 €

Enfin, des travaux d'extension de l'éclairage public de la rue des Petits Champs, ont été étudiés, comprenant la réalisation de 26 mètres de réseau souterrain d'éclairage public la fourniture et la pose d'un candélabre de 3,5 m de hauteur équipé en 70 W SHP (coloris RAL 5014) et du déplacement du candélabre n° 2309.

Le montant de l'opération est estimé à 5 576 € TTC et la part restant à la charge de la Ville se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	829 €
- Part gérée par le Syndicat	3 133 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 614 €
Total	5 576 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de ces opérations, leur estimation et le plan de financement proposé par le SDEHG ;

- APPROUVE les montants restant à la charge de la Ville soit :

- 40 769 € pour l'opération d'effacement des réseaux basse tension et rénovation de l'éclairage public le long de la RD 813, 94 avenue du Lauragais/rue des Frères Despons et rue du Broc/rue des Ecoles
- 177 626 € pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication le long de la RD 813
- 24 589 € pour le remplacement de candélabres dégradés dans les différents secteurs de la Ville sus-indiqués
- 1 614 € pour l'extension du réseau éclairage public rue des Petits Champs.

- SOLLICITE du SDEHG l'inscription des opérations dans la programmation 2008 ainsi que les financements pouvant être obtenus du Conseil général de la Haute Garonne.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec le SDEHG et France Télécom pour l'effacement des réseaux le long de la RD 813.

Délibération n°2.15 - REQUALIFICATION DE LA RUE DU DOCTEUR DELHERM

Un programme de requalification de la rue du Docteur Delherm a été engagé par la Ville, une première séquence ayant déjà été réalisée dans la continuité des travaux effectués par la Commune d'Auzeville-Tolosane.

La Ville avait sollicité le SICOVAL pour étudier, dans le cadre de la programmation du Pool routier 2007-2008 et Edilité (services aux communes), la poursuite du projet dans la section comprise jusqu'à la rue des Ecoles, pour réaliser la réfection de la chaussée, la création de trottoirs, la création d'une piste cyclable et la pose de fourreaux pour le passage ultérieur de fibre optique, ces travaux étant menés parallèlement à la réalisation des équipements publics de la ZAC de Plaine Haute.

Au stade des études d'avant-projet, le SICOVAL a estimé les travaux de cette section à 735 092,31 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SICOVAL, la part restant à la charge de la commune pour la partie Pool routier et Edilité se calculerait comme suit :

- Participation aux honoraires SICOVAL	26 655,24 €
- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SICOVAL)	116 098,38 €
- Part gérée par le Conseil général	234 214,20 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>358 124,49 €</u>
Total	735 092,31 €

Certains travaux sont éligibles à une aide du Conseil général de la Haute-Garonne, qui sera sollicitée directement par le SICOVAL.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération indique le détail des prestations à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la poursuite du projet de requalification de la rue du Docteur Delherm ;
- APPROUVE le détail estimatif des travaux à réaliser jusqu'à l'intersection de la rue des Ecoles et le plan de financement tels que proposés par le SICOVAL ;
- SOLLICITE, par l'intermédiaire du SICOVAL, du Conseil général de la Haute-Garonne les subventions pouvant être obtenues dans le cadre du Pool routier et dans le cadre de l'édilité ;
- APPROUVE le montant de la participation de la Ville au SICOVAL pour les travaux qui ressortirait à 358 124,49 €, à laquelle il conviendra de rajouter les honoraires dus au SICOVAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 655,24 €.

Délibération n°3.1 - Tableau des effectifs communaux – mise a jour – création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs ci-annexé doit être modifié pour convertir un poste ouvert d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet en un poste du même grade à temps non complet pour permettre le recrutement d'un agent chargé de l'entretien de locaux.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1ere classe afin de permettre un avancement de grade et un poste de gardien de police municipale en vue de recrutement.

Enfin, il convient, comme chaque année, de déterminer le nombre d'emplois saisonniers auxquels la collectivité à recours pour faire face à une surcharge ponctuelle de travail dans certains services, en particulier en saison estivale :

Piscine municipale :

4 postes à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le mois de juillet

4 postes à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le mois d'août

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2eme classe pour le mois de juillet

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2eme classe pour le mois d'août

Espaces verts

3 postes à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe pour les mois de mai, juin et juillet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures de postes indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

Délibération n°3.2 - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués lors des consultations électorales

Les consultations électorales impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie B lorsque leur traitement est inférieur à l'indice brut 380.

Pour les autres agents, les textes prévoient l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux, avec une somme individuelle maximale égale au quart du montant annuel de l'IFTS retenu dans la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

;1- AUTORISE l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales selon les modalités visées ci-dessus.

Délibération n°3.3 - Création d'un poste en contrat a durée indéterminée

La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 ouvre la possibilité de créer des contrats à durée indéterminée dans les collectivités territoriales.

En 2002 à défaut de candidat titulaire, un agent a été recruté pour assurer les missions de coordonnateur du Contrat éducatif local. Ce recrutement a fait l'objet de trois contrats :

Du 1^{er} mars 2002 au 28 février 2003, en application de l'article 3 al 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur Ramon EGUZQUIZA a été engagé en qualité de coordonnateur du Contrat Educatif Local

Du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2006, en application de l'article 3 al 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat de Monsieur Ramon EGUZQUIZA a été renouvelé en qualité de coordonnateur du Contrat Educatif Local.

Au 1^{er} mars 2006, en application de l'article 3 al 5 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat de Monsieur Ramon EGUZQUIZA a été renouvelé pour une période de 3 ans toujours en qualité de coordonnateur du Contrat Educatif Local.

Ainsi, au 1^{er} mars 2008, la durée de ces contrats successifs atteindra 6 années sur le même emploi.

Compte tenu des nécessités du service, il est mis fin au contrat en cours dans sa forme à durée déterminée pour une reconduction du contrat pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2008, en application de l'article 3 al 8 de la loi du 26 juillet 2005.

Les conditions de rémunération sont également reconduites à l'identique : sur le grade d'attaché territorial, au 8^{ème} échelon et le régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste en contrat à durée indéterminée pour le coordonnateur du Contrat Educatif Local aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°3.4 - Mise a disposition de personnel

La démarche de prévention au travail dans les services de la Ville nécessite le renouvellement de la mise à disposition auprès de la Ville d'un agent du CCAS pour l'exercice des missions d'agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité désigné sous l'acronyme « ACO ».

Pour assurer ses missions d'ACMO, l'agent est déchargé de ses fonctions habituelles au sein de CCAS à raison de 3 heures par semaine.

Par ailleurs, un agent de la Ville assure en complément des fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité, des missions administratives à 50% au sein du service de soins infirmiers à domicile, rattaché au CCAS.

Il convient également de renouveler la mise à disposition auprès du CCAS de cet agent pour 50% de son temps de travail.

Enfin, dans le cadre de mouvement de personnel, un agent du CCAS assure des missions administratives à temps complet au sein du service urbanisme de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, la Ville reversera au CCAS la part du traitement, des indemnités et des charges des agents pour ce qui la concerne et le CCAS procédera également aux reversements à la ville liés aux mises à disposition en sens inverse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ces mises à disposition d'agents entre la Ville et le CCAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes.

Délibération n°3.5 - Indemnité de chaussures et de petit équipement – agents de la piscine municipale

Les agents affectés à la maintenance des installations de la piscine municipale accomplissent un travail entraînant une usure rapide des chaussures et de l'équipement. Une indemnité de chaussures et de petit équipement constitue un remboursement des frais occasionnés.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette indemnité est de 32,74 euros pour les chaussures et du même montant pour le vêtement. Ces deux montants sont cumulables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des indemnités ci-dessus aux agents chargés de la maintenance de la piscine municipale.

Délibération n°4.1 - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - versement d'un acompte de subvention

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS) de régler la commande des chèques vacances et des tickets restaurant du premier semestre, il est proposé d'allouer à cette association une avance sur la subvention de 2008 à hauteur de 210 000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE et AUTORISE le versement au profit du COS d'une avance de subvention d'un montant de 210 000 euros.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2008, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes privés », fonction 020 « administration générale ».

Délibération n°4.2 - Attribution de subventions aux associations loi 1901 -exercice 2008

Il est proposé d'attribuer aux associations loi 1901 les subventions suivantes afin de soutenir leur activité et la concrétisation de projets d'animation de la vie locale :

ASSOCIATION	MONTANT
Divers	
ACCA – association communale de chasse agréée	300 €
AICA – association intercommunale de chasse agréée	200 €
ARCEC – aide à la création de projets d'entreprise	400 €
Comité de Quartier des Fontanelles	500 €

Comité Quartier Fontanelles pour l'organisation du carnaval	3 800 €
Enfance et Partage	800 €
FNACA – fédération des anciens combattants d'Algérie	200 €
Secours catholique	500 €
Marché castanéen	1 000 €
UFAC – union des anciens combattants et victimes de guerre	150 €
Secteur loisirs/animation	
Amicale du personnel	3 000 €
Clares Fontaines Animation	800 €
Club des Aînés	500 €
Comité des fêtes	18 000 €
M.J.C.	185 000 €
PARENTHÈSE	44 500 €
Secteur Culturel	
Abaréjadis	300 €
ARGTMP pour l'organisation de la semaine africaine	6 000 €
Bibliothèque pour tous	1 000 €
Cie du Chèvrefeuille pour l'organisation de « Convivencia »	4 500 €
Comité de Jumelage	15 000 €
Compagnie Théâtre Parazit's	1 000 €
Ensemble vocal Castanéen	1 300 €
Ensemble vocal jeux d'y	500 €
Francs Glaçons pour l'organisation du « Cabaret Zinzin »	4 000 €
Par Haz'art pour l'organisation du festival "Boudu la Jongle"	10 000 €
Secteur Sports	
Avenir Castanéen	19 000 €
Association pour le développement du billard compétition	300 €
Castanet Pelote Basque	200 €
Castanet Sports Pétanque	500 €
Cyclo club	1 000 €
Go Elan	1 500 €
Karting de Castanet	600 €
Municipaux de Castanet	550 €
Plongée pour tous	400 €
Running Occitan Club	2 000 €
Tennis Club	5 000 €
Union Sportive Castanéenne USC	19 000 €
Secteur scolaire	
ASEEM pour le soutien à l'enseignement des enfants	100 €

malades	
Total	353 400 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 abstentions (C. Souques, MR. Bardoux) :

- APPROUVE l'attribution aux associations loi 1901 les subventions ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 65 - article 6574

Délibération n°4.3 - Marche hebdomadaire – tarif des droits de place

Il est proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 5 % du prix de l'emplacement des commerçants non sédentaires abonnés du marché hebdomadaire.

Le tarif actuellement applicable (délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2006) est de 0,55 € par mètre linéaire ; avec cette revalorisation, il sera fixé à 0,58 € par mètre linéaire.

Le tarif applicable aux commerçants non abonnés fixé à 1 € par mètre linéaire demeure inchangé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tarif des droits de place des commerçants abonnés fixé à 0,58 € par mètre linéaire.

Ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2008

Délibération n°4.4 - Révision du loyer de la caserne de gendarmerie

L'immeuble qui abrite la caserne de gendarmerie est propriété communale et fait l'objet d'un bail avec l'Etat, renouvelé en 2001 pour une période de 9 ans.

Le contrat de bail prévoit une révision du loyer par période triennale.

Le loyer a été révisé et porté à 24 934,78 € par an à compter du 1^{er} juin 2004.

Le loyer est estimé par le service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

La seconde période triennale venant de s'achever, le service des Domaines propose un avenant au bail pour fixer la nouvelle valeur locative à 28 878,34 € à compter du 1^{er} juin 2007.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant fixant le loyer annuel de la gendarmerie à 28 878,34 €.

Délibération n°4.5 - Tarifs de reproduction de documents électoraux

La Ville est tenue de communiquer aux électeurs, candidats et tous partis ou groupements politiques, qui en font la demande, la copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs conformément aux dispositions du Code Electoral (articles L.28 et R.16).

Les copies sur support papier ou sur support informatique sont effectuées aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de la reproduction.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants, en application de l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001 NOR : PR MGO 17 0 682 :

- 0,18 euro la page 4
- 1,83 euro la disquette
- 2,75 euro le CD-ROM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la fixation des tarifs de reproduction de documents électoraux selon les propositions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2008.

Délibération n°4.4 - Décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

N°	DESIGNATION	DATE
02	- création d'une régie d'avance aux services techniques	15/02/08
03	- attribution du marché de fournitures pour magasin communal	13/02/08
04	- attribution du marché de fournitures de bureau	13/02/08
05	- attribution du marché de fournitures de produits d'entretien pour les bâtiments communaux	13/02/08
06	- convention logement communal	15/02/08
07	- attribution du marché pour la réalisation du câblage des sites pilotes dans le cadre du projet « carte vie quotidienne »	15/02/08
08	- attribution du marché pour la fourniture d'un outil performant pour la gestion et la facturation des activités liées à l'enfance et la petite enfance projet dénommé « carte vie quotidienne »	15/02/08